



**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « EST ENSEMBLE »**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF**

**Séance du 15 septembre 2021**

Le Bureau de Territoire, légalement convoqué le 9 septembre 2021, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 10h09

Etaient présents :

Mme Nadia AZOUG, M. Laurent BARON, M. Lionel BENHAROUS, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, M. Smaila CAMARA, M. François DECHY, Mme Christine FAVE, M. Richard GALERA, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. AbdelKrim KARMAOUI, M. Patrick LASCOUX, Mme Christelle LE GOUALLEC, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, Mme Samia SEHOUANE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents excusés :

M. DI MARTINO, M. HERVE, M. KERN, M. SADI, M. SARRABEYROUSE.

Secrétaire de séance :

Le procès-verbal des délibérations du Bureau de Territoire du 07 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

**BT2021-09-15-1**

**Objet : Prorogation d'une garantie d'emprunt à la SOREQA - ZAC Fraternité à Montreuil**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;





**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** le code de l'urbanisme, et ses articles L.300-1 et suivants, et notamment l'article L.300-5, et l'article L.1523-2 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-2 et suivants, L.1415-1 et suivants, L.2241-1, L.5211-1, L.5211-37, L.5216-5 et suivants, R.1311-1 et suivants, R.1415-1 à R. 1415-10, R.2241-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2015-12-15-24 portant modification de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération n° 2020-09-29-03 du 29 septembre 2020 du Conseil de territoire portant délégation de compétence au Bureau de territoire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figure l'octroi de garantie d'emprunt ;

**VU** la délibération 2016-12-14-16 du Bureau de Territoire du 14 décembre 2016 relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SOREQA (Société de Requalification des Quartiers Anciens) ;

**VU** l'accord de prorogation du Prêt annexé entre la SOREQA et le Crédit Agricole Ile de France

**VU** le projet de convention de garantie d'emprunt à intervenir entre la SEMIP et Est Ensemble.

**CONSIDERANT** que la SOREQA a souscrit auprès du Crédit Agricole Ile de France un prêt de 15 000 000€ (quinze millions d'euros), avec une fin d'amortissement le 29 septembre 2022, pour lequel Est Ensemble a apporté son cautionnement selon la quotité garantie de 80% ;

**CONSIDERANT** que la SOREQA a déjà procédé à un remboursement du capital à hauteur de 8 333 333,35 € (huit millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois euros et trente-cinq centimes) ;

**CONSIDERANT** que la SOREQA doit proroger ce prêt jusqu'au 29 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que le Crédit Agricole Ile de France propose la prorogation de l'amortissement de ce prêt pour un montant de 6 666 666,65 € (six millions six cent soixante-six mille six cent soixante-six euros et soixante-six centimes), jusqu'au 29 décembre 2025 et selon le mode d'amortissement in fine, pour lequel Est Ensemble décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-après.

**CONSIDERANT** qu'après la prorogation de la garantie de cet emprunt, les ratios légaux de plafonnement, de division et de partage du risque dits « ratios Galland » demeureront respectés pour 2021 et les années à venir.

**CONSIDERANT** que le projet de convention de garantie d'emprunt ci-annexé entre SOREQA et l'Etablissement public territorial Est Ensemble permet à Est Ensemble d'examiner périodiquement les comptes de la SOREQA afin de prévenir le risque de défaut.



**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité  
18 voix pour

**PRECISE** que le Crédit Agricole Ile de France, consent à la SOREQA un emprunt présentant les caractéristiques suivantes :

- Objet : Financement de l'opération financement de la ZAC de la Fraternité à MONTREUIL
- Montant : Capital restant dû au 29 septembre 2021 après paiement de l'échéance : 6 666 666,65 €
- Dernière échéance : 29/12/2025
- Type d'amortissement du capital : in Fine
- Taux d'intérêts : Fixe de 0,50%
- Périodicité remboursement des intérêts : trimestrielle
- Garantie : 80 % de l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble
- Frais d'avenant : 0.10% du CRD soit 6 666,65 €
- Remboursement anticipé : indemnité actuarielle.

**ACCORDE** son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du projet de contrat de prêt à contracter par la SOREQA auprès de Crédit Agricole Ile de France

**PRECISE** que le projet de contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DECLARE** que les Garanties sont accordées en conformité avec les dispositions du Code Général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**RECONNAIT** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles précédents.

**RECONNAIT** être pleinement averti du risque de non-remboursement des Prêts par la SOREQA et des conséquences susceptibles d'en résulter sur la situation financière d'Est Ensemble.

**RECONNAIT** qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par la SOREQA, le cautionnement pourra être mis en jeu par le Crédit Agricole Ile de France.

**RECONNAIT** que l'Etablissement public territorial Est Ensemble devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que la Banque ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.



**S'ENGAGE** pendant toute la durée de l'emprunt, à respecter ses obligations budgétaires et comptables, et notamment, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre des Garanties.

**PRECISE** que les Garanties sont conclues pour la durée des Prêts augmenté d'un délai de trois mois.

**S'ENGAGE**, selon les termes et conditions de la convention de concession, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation, à poursuivre l'exécution des Contrats de Prêts en cas d'expiration de la Convention si les Contrats de prêts ne sont pas soldés.

**S'ENGAGE** à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code Général des collectivités territoriales et à en justifier auprès des Banques concernées.

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de prêt garantis auprès du Crédit Agricole Ile de France et à signer la convention de garantie d'emprunt entre la SOREQA et Est Ensemble.

**BT2021-09-15-3**

**Objet : Convention pour la constitution d'un groupement de commande en vue du lancement d'un marché d'accompagnement au processus de labellisation Cit'ergie et à la réalisation de Bilans Carbone Patrimoine et Compétences**

## **LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la délibération n°2017-02-21-06 du 21 février 2017 relatif à l'adoption du plan climat air énergie territorial d'Est Ensemble ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) visant la neutralité carbone en 2050 pour limiter le réchauffement climatique en deçà de 2°C ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Est Ensemble de renouveler la démarche Cit'ergie qui permet de rendre plus opérationnelle la mise en œuvre de son PCAET au travers de la mise en place d'une organisation en mode projet, un programme d'actions pluriannuel, un suivi/évaluation des objectifs fixés ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité  
18 voix pour



**APPROUVE** la convention pour la constitution d'un groupement de commande en vue de la passation et de l'exécution du marché d'accompagnement au processus de labellisation Cit'ergie et à la réalisation de Bilans Carbone Patrimoine et Compétences.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

**PRECISE** que les dépenses seront imputées au budget principal 2021, fonction 830, chapitre 74, nature 617, opération 41202011.

**BT2021-09-15-4**

**Objet : Contrat de ville - Mise en place de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) avec des porteurs associatifs pour 2021-2022**

### **LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui confie aux établissements publics territoriaux (EPT) pour le territoire de la MGP, la compétence en matière de la Politique de la ville

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire du 04 février 2020 autorisant le Président à signer le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés ;

**VU** le Contrat de ville adopté à l'unanimité le 19 février 2015 ;

**VU** la délibération n°2021-23-06-30 portant approbation du tableau de programmation du Contrat de ville 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les situations sociales, économiques et urbaines des 21 quartiers à enjeux dont 19 quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité  
18 voix pour

**AUTORISE** le Président à signer les Conventions pluriannuelles d'objectifs pour les années 2021 et 2022, conventions annexées à la présente délibération passée entre Est Ensemble et les porteurs associatifs,

**AUTORISE** le Président à signer les avenants notifiant les montants des subventions votés par Est Ensemble pour l'année 2022

**PRECISE** que le versement des subventions 2022 sera délibéré lors de l'approbation du tableau de programmation au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Adresse administrative - Ville	ASSOCIATION	Action	Objectif	Montant EE 2021
EE-Volet Emploi	<b>Club Face Seine-Saint-Denis</b>	Objectif Emploi	Actions collectives et individuelles, animées par des collaborateurs d'entreprise	15 000 €
EE-Volet Emploi	<b>Rues et Cités</b>	Un permis = un emploi, un parcours de formation pour une mobilité inclusive	Le projet propose un parcours de formation visant à faciliter l'accès à l'emploi ou à la formation, en développant l'autonomie des personnes	10 000 €
EE-Volet Emploi	<b>La Contremarque</b>	Soutien et accompagnement pour une insertion sociale et professionnelle adaptée	Soutien et accompagnement pour une insertion sociale et professionnelle adaptée	2 000 €
EE-Volet Emploi	<b>Les Pierres de Montreuil</b>	Le plâtre : un liant pour faire du lien	Sessions de 10 jours de formation autour de la maçonnerie du bâti ancien (support : les murs à pêches). Organisation de visites culturelles par l'association Murs à Pêches. Pour travailler la mobilité des salariés, il est proposé un voyage à Arzeliers dans le sud de la France pour travailler sur la restauration d'un hameau (permettrait aussi d'innover sur d'autres techniques liées aux plâtre).	6 000 €



EE-Volet Emploi	<b>Le Sens de l'Humus</b>	Choisir les Espaces Verts ! Entretien d'un espace horticole et/ou s'initier à de la production agricole	Accompagnement vers l'emploi et découverte des métiers (agriculture, gestion des déchets, fleuriste) en lien avec la CIP de l'association	4 000 €
			<b>TOTAL VOLET EMPLOI</b>	<b>37 000 €</b>
Montreuil	<b>SOLIENKA</b>	Prévenir les souffrances psychologiques	Actions de prévention individuelle et collective de la souffrance psychique pour les ados, les jeunes, les familles, les parents. Réalisées par 4 psychologues et thérapeutes familiaux : 7  demi-journées réparties dans 4 lieux des 3 QPV : centre social  Espéranto, centre social Grand Air, Antenne de Quartier, Jules Verne et local de l'association à Branly/Boissière.	4 000 €
			<b>TOTAL MONTREUIL</b>	<b>4 000 €</b>
Romainville	<b>LES PETITS DEBROUILLAR DS</b>	Pour des pratiques scientifiques et découverte culturelle au service du lien social et de la réussite éducative dans les espaces de proximité	Faire vivre, animer 3 clubs scientifiques dans et hors les murs. En lien avec les espaces de proximité et leurs projets pédagogiques.  Un lancement festif est prévu pour 2021 + d'autres temps forts (fêtes de quartiers ...) avec la venue du "camion science tour".  L'objectif (12 enfants par club entre 9 à 14 ans) est de donner une dimension plus ouverte à ce projet pour intéresser un plus large public.	2 000 €
			<b>TOTAL Romainville</b>	<b>2 000 €</b>
<b>TOTAL POUR EST ENSEMBLE</b>				<b>43 000 €</b>



**BT2021-09-15-5**

**Objet : Contrat de ville - versement des subventions de - 23 000€ - Reliquat Noisy-le-Sec**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L521-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière des programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

**VU** la délibération n°2020-09-29-03 du Conseil de territoire du 29 septembre 2020 portant délégation de compétence au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 euros dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes ;

**VU** le Contrat de ville adopté à l'unanimité le 19 février 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire du 04 février 2020 autorisant le Président à signer le Protocole d'engagements renforcés et réciproques ;

**CONSIDERANT** les situations sociales, économiques et urbaines des 21 quartiers à enjeux dont 19 quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;

**CONSIDERANT** la validation du tableau de programmation 2021 du Contrat de ville par le comité de programmation du 9 février 2021 ;

**CONSIDERANT** le reliquat de l'enveloppe dédiée à la programmation annuelle en faveur des quartiers prioritaires de Noisy-le-Sec ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité  
18 voix pour

**AUTORISE**, le Président à signer le tableau de programmation 2021 du Contrat de ville de Noisy-le-Sec ainsi complété en pièce jointe,

**AUTORISE** le versement aux porteurs de projets des subventions de moins de 23 000 € correspondant à leurs actions inscrites dans le tableau de décision ci-après,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021

- fonction 520, Code opération : 0071203001, Nature : 6574, Chapitre 65 pour les actions relevant des volets santé, cohésion sociale, citoyenneté, éducation
- fonction 520, Code opération : 0071203002, Nature : 6574, Chapitre 65 pour les actions relevant du volet emploi

Territoire(s)	Nom de la structure porteuse	Intitulé du projet	Montant Est Ensemble retenu
<b>NOISY-LE-SEC - VOLET HORS EMPLOI</b>			
Noisy-le-Sec	AGA Centre social du Londeau	Accompagnement social et numérique	2 500 €
Noisy-le-Sec	AGA Centre social du Londeau	Insertion sociale et culturelle	2 000 €
Noisy-le-Sec	AGA Centre social du Londeau	Pour la réussite éducative des jeunes et des familles du Londeau	2 000 €
Noisy-le-Sec	Droit, devoir et démarches	Entraide enfants-parents dans l'apprentissage des démarches administratives incluant la pratique des services en ligne	2 000 €
Noisy-le-Sec	Entraide à tous, petits et grands	Amélioration de l'épanouissement scolaire et parentalité au Collège Olympe de Gouges	2 000 €
Noisy-le-Sec	Belladone	Abécédaire - réalisation d'un film participatif et parcours culturels	1 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>11 500 €</b>

**BT2021-09-15-6**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'attention du Sens de l'Humus sur le fonds d'accompagnement de projets cofinancés pour la réduction des déchets ménagers**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;



**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

**VU** le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013, dit de Minimis, modifié ;

**VU** le règlement du fonds d'accompagnement de projets cofinancés pour la réduction des déchets ménagers approuvé par le Conseil de Territoire du 29 juin 2021 ;

**VU** l'approbation du Plan Zéro Déchet par le Conseil de Territoire du 29 juin 2021 (CT2021-06-29-03) ;

**CONSIDERANT** la politique volontariste d'Est Ensemble en termes de réduction des déchets ;

**CONSIDERANT** que la candidature du Sens de L'Humus pour son projet « Bien Manger c'est ne plus gaspiller ! Pour une alimentation saine et sans gâchis » et les cofinancements sollicités auprès des différents partenaires, répond aux objectifs de la Collectivité.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

18 voix pour

**APPROUVE** une subvention de 1 000 € attribuée à l'association Sens de l'Humus pour le projet « Bien Manger c'est ne plus gaspiller ! Pour une alimentation saine et sans gâchis ».

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2020, fonction 812/Nature 6574/Code opération 0161205004/Chapitre 65.

**BT2021-09-15-7**

**Objet : Convention de partenariat et attribution d'une subvention à l'association Cinémas 93**

#### **LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;





**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** les compétences facultatives en matière d'enseignement et de recherche ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figurent les cinémas existants ou en cours de réalisation ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire n°CT2020-09-29-3 du 29 septembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'Est Ensemble d'organiser un partenariat avec l'association Cinémas 93 pour la mise en place de dispositifs communs, de formations, et d'études,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

18 voix pour

**APPROUVE** la convention avec Cinémas 93

**AUTORISE** le Président à signer la convention.

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 19 000 € pour l'année 2021.

**DIT** que la dépense est prévue au budget principal de l'année 2021 sur la fonction 314 Opération 0081205001 chapitre 65 code nature 6574.

#### **BT2021-09-15-8**

**Objet : Convention entre ' Le Grand Chœur Adulte du Conservatoire de Montreuil ' et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble pour l'organisation de cours de chorale - saison 2021/2022**

#### **LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement territorial Est Ensemble ;





**VU** les compétences obligatoires exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** les compétences facultatives en matière d'enseignement et de recherche ;

**VU** la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le conservatoire à rayonnement départemental à Montreuil ;

**VU** la délibération 2020-09-29-3 du 29 septembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil territorial au Bureau territorial, notamment pour la signature des conventions de mise à disposition des agents de l'Etablissement public territorial prises en vertu de la loi n°84-53 et du décret d'application n°2008-580 du 18 juin 2008 ;

**VU** la Convention entre « Le Grand Chœur Adulte du Conservatoire de Montreuil » et l'établissement public territorial Est Ensemble pour l'organisation de cours de chorale – saison 2021/2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les pratiques artistiques, sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

18 voix pour

**APPROUVE** la convention pour l'organisation des cours de chorale 2021-2022 entre le Grand chœur adulte du conservatoire de Montreuil et Est Ensemble.

**DIT** que les recettes seront imputées au budget principal de l'année 2022, chapitre 70, fonction 311, opération 0081204005, nature 70841 ;

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

#### **BT2021-09-15-9**

**Objet** : Mandat spécial à la Vice-présidente déléguée aux sports pour représenter Est Ensemble aux 4èmes journées nationales de l'association France Urbaine

#### **LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;





**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection des vice-présidents ;

**VU** la délibération n° CT2020-09-29-3 du Conseil de territoire du 29 septembre 2020 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels donner mandat spécial aux élus de l'établissement public territorial ;

**VU** la délibération n° CT2020-09-29-04 du Conseil de territoire du 29 septembre 2020 relatives aux frais de déplacement des élus territoriaux dans le cadre de mandats spéciaux ;

**VU** la délibération n° CT2020-09-29-87 du Conseil de territoire du 29 septembre 2020 relative à la désignation des représentants de l'Etablissement public territorial Est Ensemble à l'association France Urbaine ;

**CONSIDERANT** que les journées nationales de France urbaine représentent une véritable opportunité pour Est Ensemble, de participer à la réflexion des élus et des techniciens et d'y faire valoir ses positions sur les sujets traités par l'association ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa désignation en tant que représentante d'Est Ensemble au sein de France Urbaine, il est opportun de confier un mandat spécial à Madame Anne-Marie HEUGAS pour représenter l'EPT dans le cadre des 4èmes journées nationales ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

18 voix pour

**DONNE** mandat spécial à Madame Anne-Marie HEUGAS, 11<sup>me</sup> Vice-présidente pour se rendre à Nantes, le 9 septembre dans le cadre des 4èmes journées nationales de France Urbaine et y représenter Est Ensemble ;

**DIT** que les frais inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par Est Ensemble, conformément aux dispositions de la délibération n° 2020\_09\_29\_04 du Conseil de territoire du 29 septembre 2020 relatives aux frais de déplacement des élus territoriaux dans le cadre du mandat susvisé ;

**AUTORISE** le Président à signer les documents contractuels y afférent.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal, Fonction 021/ Nature 6532/Code opération 0181202003/Chapitre 65 .

La séance est levée à 11h29, et ont signé les membres présents:

